

DA-901-02 Partenariat avec les organismes communautaires

En vigueur le :

Révisée le :

Date prévue de l'examen :

1. Modalité de location de services de TIC

Un organisme peut louer des services de TIC auprès du Conseil scolaire francophone (CSF). Les modalités de cette location sont stipulées dans un contrat passé entre l'école et l'organisme locataire.

Toute location de services de TIC se fera avec le consentement de la direction de l'école et du directeur des services technologiques.

Pour respecter la philosophie du CSF, l'organisme souhaitant louer les services de TIC devra être un organisme à but non lucratif, communautaire ou éducatif.

Les services de TIC du CSF offerts à ces organismes sont :

- le partage de l'accès à Internet;
- le partage d'espace infonuagique;
- l'hébergement de contenus de sites Web;
- le partage des coûts reliés aux services professionnels de remplacement et de réparation d'équipement appartenant au CSF.

Tout organisme faisant une demande d'espace sur l'un des serveurs devra respecter les politiques et les directives administratives du CSF.